

Projet de loi ESR : l'ANDès et la CJC dénoncent des amendements du gouvernement contraires aux engagements du Président de la République

L'Association Nationale des Docteurs (ANDès) et la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) s'étonnent que deux amendements aient été déposés par le gouvernement dans le but de limiter l'accès des docteurs aux corps d'État et à la haute fonction publique, alors qu'il s'agit d'un engagement réaffirmé plusieurs fois par le candidat Hollande lors de la campagne présidentielle et par le Président de la République depuis son élection. L'ANDès et la CJC appellent le gouvernement à faire preuve de cohérence sur ce point et à respecter les engagements qui ont été pris le Président de la République.

L'amendement 567¹ à l'article 47 du projet de loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, déposé par le député socialiste Jean-Yves Le Déaut et validé en commission des affaires culturelles, ouvre aux titulaires d'un doctorat des voies d'accès aux corps d'État et à la haute fonction publique, notamment à l'ÉNA. Les corps des Mines et de la magistrature pratiquent déjà cette ouverture.

En France, les docteurs représentent un vivier de compétences spécifiques et transversales, fortement féminisé et socialement diversifié. Cette mesure, préconisée au niveau européen, répond à différents besoins exprimés dans la fonction publique et permettra aux docteurs de mettre leurs compétences au service de l'État, comme tout autre personnel hautement qualifié.

Deux amendements – 610² et 620³ – déposés par le gouvernement reviennent sur les possibilités ouvertes par l'amendement 567. L'ANDès et la CJC appellent les députés à rejeter ces amendements et à valider l'amendement 567, afin que l'État montre l'exemple pour promouvoir les docteurs et leurs compétences.

L'amendement 567 est en pleine adéquation avec une promesse du candidat Hollande qui, durant sa campagne présidentielle, avait déclaré qu'il fallait « favoris[er] le recrutement d'un plus grand nombre de docteurs au sein de la fonction publique et des grandes entreprises, ainsi que dans l'administration dont ils sont absents, afin de familiariser les esprits avec les modes de fonctionnement de la recherche⁴ » et que « nous devons faire reconnaître le doctorat dans les conditions d'accès aux concours de la fonction publique, qu'elle soit d'État ou territoriale⁵ ».

En rejetant les amendements 610 et 620, les députés de la majorité auront l'occasion de montrer qu'ils mettent en œuvre le programme rappelé à nouveau par le Président de la République le 4 février dernier au Collège de France : « l'État lui-même doit montrer l'exemple, il ne peut pas dire aux entreprises d'embaucher plus de docteurs et en même temps ne pas avoir des pratiques à la hauteur de cette ambition. Notre système de recrutement des cadres de la fonction publique est conçu via des concours avec des épreuves peu adaptées aux chercheurs. Moi-même qui ai vécu quelques épreuves de recrutement – je ne parle pas sur le plan électoral, mais sur le plan universitaire pour rentrer dans la fonction publique – il ne m'a jamais été donné de rencontrer des docteurs, des normaliens souvent, mais des docteurs assez peu. Nous devons là-aussi faciliter l'accès des docteurs de l'université aux carrières de la fonction publique, à l'image de ce qui se passe chez nos pays voisins en Europe⁶. »

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1042/AN/567.asp>

² <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1042/AN/610.asp>

³ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1042/AN/620.asp>

⁴ Réponses au site Votons pour la Science au printemps 2012 :

<http://www.votonspourlascience.fr/programmes/francois-hollande/francois-hollande-modes-de-decision/>

⁵ Discours au Biopôle de Nancy, 5 mars 2012 :

<http://sciences.blogs.liberation.fr/files/discours-de-franc%CC%A7ois-hollande-nancy.pdf>

⁶ Discours au Collège de France, 4 février 2013, http://www.college-de-france.fr/media/college/UPL4569330252069088132_discours_du_president_de_la_republique_au_college_de_france_2.pdf